# Parlement européen

2014-2019



### **TEXTES ADOPTÉS**

# P8\_TA(2016)0076

# Détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels \*\*\*I

Résolution législative du Parlement européen du 9 mars 2016 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels (texte codifié) (COM(2014)0319 – C8-0015/2014 – 2014/0165(COD))

#### (Procédure législative ordinaire – codification)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2014)0319),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0015/2014),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs<sup>1</sup>,
- vu les articles 103 et 59 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0038/2016),
- A. considérant que, de l'avis du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, la proposition en question se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance;
- 1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
- 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO C 102 du 4.4.1996, p. 2.

Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

## P8\_TC1-COD(2014)0165

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 9 mars 2016 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2016/... du Parlement européen et du Conseil visant à éviter le détournement vers des pays de l'Union européenne de certains médicaments essentiels (codification)

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2016/793.)